Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/11/2026 à 04h06
Réference de l'AR : 010-251002515-20261102-093D2026-DE
Publié le 04/11/2026 ; Rendu exécutoire le 04/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 02 Novembre 2026

Délibération n°093D2026

Objet : **Collectes et déchèteries – Règlement mulching – Mise à jour formulaires**

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CARTIER

Nombre membres :			
En exercice : 115	*Présents : 74*	*Votants : 77*	*Absents/Excusés : 41*
Date convocation : 23/10/2026		***Date de l'affichage : 23/10/2026***	

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de Novembre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Mesdames AUBRY Raphaëlle, BEAURIEUX Evelyne, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BOUNOUA Laure, BURR Isabelle, CAILLE Fabienne, CANOT Sylviane, CARREAU Inès, CARTIER Mélody, CHAMPENOIS Ghislaine, DAVIN Clémence, DEFONTAINE Sophie, DEMATONS Béatrice , DUBOIS Elisabeth, FAGEOT Angélique, FRESU Sabrina, GUBLIN Florence, LAMBERT Odile, MARCHAND Delphine, MENUEL Marie-Françoise, RAUDIN Brigitte, WAWRZYNIAK Karine.

Messieurs BABY Gérard, BEZINS Jean-Pierre, BILLING Frédéric, BOUTOUX Michaël, BRETON Stéphane, CARTIER Thierry, CHAMBON Hervé, CHAPOTEL Christian, COLLARD Benoît, COULON Cédric, CRETOLLE Eric, DA BARBARA Jourdao, DA SILVA Francis, DE DEUS Fabien, DEGRANDCOURT Didier, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DYON Patrick, FRANCOIS Quentin, GENET Patrick, GILLOT Bruno, GUICHARD Olivier, HAULIN Eric, HERLIN Ludovic, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, JEUNE Alain, JOHNSON Marc, KAUP Pascal, KLEIN Patrick, LAMBRETH Alexandre, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Nicolas, MICHEL Alain, MIGNOT Alexandre, OLEJNIK Gérard, PETIT Alain, PETIT Michel, PETIT Romain, PICARD Ludovic, PINET Jean-Louis, PRIEUR Olivier, RAUZY Patrice, SCHMITT Philippe, TOURNEMEULLE Bruno, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VAN DEN BROECKE Bertrand.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :
Mesdames CONSTANT Annick, NIEHOFF Adeline, GUILBERT Louise (pouvoir BURR Isabelle), VAN DE ROSIEREN Isabelle.
Messieurs BATY Mathieu, BERTIN Jean-François (pouvoir DEGRANCOURT Didier), CARRIC Jean-Louis, GAGÉ Antoine, HUGOT Pierre (pouvoir BERTRAND Annick), LEGUAY Luc, VILLETET François.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°093D2026
(Page 2 sur 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 octobre 2026,
Considérant l'importance des tonnages entrants en terme de déchets verts,
Considérant la nécessité de sécuriser les données bancaires des usagers et leur transmission dans le cadre de l'instruction de leur dossier,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'intervention « mulching » modifié tel que joint en annexe,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux modifications de procédures attenantes.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2026.11.03 22:16:59 +0100
Ref:12113519-18319084-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON

REGLEMENT POUR LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE DU MULCHING

Article 1 - Objet :

Dans le cadre de son PLPDMA, le SIEDMTO a souhaité porter des actions dans le cadre de la sensibilisation et l'accompagnement au changement de comportements, et de pratiques afin de limiter l'apport de végétaux en déchèteries.

Aussi, le SIEDMTO soutient l'acquisition de kits mulching, de tondeuses exclusivement mulching (avec dispositif mulching intégré non amovible) pour les particuliers résidant sur le territoire du SIEDMTO, auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion (seulement pour les tondeuses).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat des matériels mentionnés.

La subvention est limitée à l'achat d'un matériel destiné au mulching par foyer fiscal tous les 5 ans. L'aide est nominative et le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Article 2 - Montant :

Le montant de la subvention attribuée par le SIEDMTO pour l'acquisition :

- D'une tondeuse mulching est à hauteur de 20 % du prix d'achat et dans la limite de 100 € TTC.
- D'un kit mulching (obturateur et lame mulching) est à hauteur de 20 % du prix d'achat et dans la limite de 100 € TTC.

Attention : en cas de dégradation ou de vol du matériel subventionné, le SIEDMTO ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

L'aide est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée chaque année au dispositif par le budget en Comité syndical.

Article 3 - Conditions d'attribution :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre son matériel et à le maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement.
- Conserver et valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchèterie (indiquer au gardien qu'il est bénéficiaire d'une aide mulching). Un contrôle des accès relatif aux déchets verts de tonte sera effectué par le SIEDMTO.
- Fournir un retour d'expérience au SIEDMTO à sa demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication.

Le bénéficiaire doit signaler au SIEDMTO tout changement de domiciliation du matériel.

Chaque demandeur doit déposer un dossier complet auprès des services du SIEDMTO avec l'ensemble des pièces listées ci-après :

- Le formulaire de demande complété

- La facture d'achat nominative de l'équipement mentionnant le modèle et la date d'achat, postérieure au 1er janvier 2025
- Le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'équipement

Le dossier doit être déposé auprès des services du SIEDMTO entre le 1er Mai et le 31 Octobre de chaque année :

- Soit par voie postale à Monsieur le Président – 36 rue des Varennes – 10140 Vendeuvre-sur-Barse
- Soit par dépôt sur le lien de plateforme communiqué par le SIEDMTO après en avoir fait la demande par mail à accueil@siedmto.fr

Article 4 – Modalités d'attribution et de versement :

Dès réception, le SIEDMTO instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du SIEDMTO. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera mise en attente jusqu'à l'année N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.
Toute attribution de subvention fait l'objet d'une décision et d'une notification au bénéficiaire.
Le délai de versement est estimé à un mois, à compter de la réception du relevé d'identité bancaire transmis via un lien sécurisé fournit par le SIEDMTO.
Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 5 – Règlement des litiges :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues au Code pénal.

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SIEDMTO se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide financière indument perçue.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif.

Article 6 – Règlement général sur la protection des données :

Les informations recueillies par le SIEDMTO ont pour finalités l'enregistrement de vos données pour le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching.
La base légale du traitement est le consentement.
Les données collectées sont conservées pendant la durée légale de conservation.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation du traitement de vos données en vous adressant par courrier au Président du SIEDMTO au 36 rue des Varennes - 10140 Vendeuvre-sur-Barse.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Le CDG10 est désigné comme Délégué à la Protection des Données dpo@cdg10.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
A L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE MULCHING OU KIT MULCHING

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Type de matériel acheté :

□ Tondeuse mulching

□ Kit mulching

Prix d'acquisition en € :

Utilisation du matériel :
Surface à entretenir :

□ J'atteste que l'achat de ce matériel ne se fait pas à des fins professionnelles
□ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'intervention et m'engage à l'appliquer
□ Je certifie l'exactitude des informations de ce formulaire

Fait à , le

Signature

Documents à joindre à cette demande :

- La facture d'achat nominative de l'équipement mentionnant le modèle et la date d'achat, postérieure au 1er janvier 2025
- Le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'équipement

Dossier à retourner par courrier ou par mail selon les éléments indiqués dans le règlement d'intervention.